

Salle de Sports des Alloux

CONVENTION D'USAGE RECURRENT

Entre l'ASBL Cercle Saint-Joseph ayant son siège à 5060 Tamines, rue Notre-Dame, n°26A dénommée ci-après "ASBL CSJ" et représentée par :

- Monsieur GROSFILS Thierry, Administrateur Président (voir annexe)
- Monsieur CROIX Olivier, Administrateur Vice-Président (voir annexe)

et

.....
ayant son siège à

.....
dénommée ci-après "L'OCCUPANT" et représentée par :

-
-

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'ASBL CSJ accorde à l'occupant, qui l'accepte, l'usage d'une salle de sports avec deux vestiaires, d'une cour de récréation et de toilettes, le tout situé au 24 de la rue Notre-Dame à 5060 Tamines.

Article 2 :

Le matériel mis à la disposition de l'occupant est repris dans l'annexe.

Article 3 :

L'occupant précise dans l'annexe les plages d'occupation hebdomadaires ou ponctuelles. C'est le Bureau de l'ASBL CSJ ou son représentant qui règle ces mêmes questions. Les noms, adresses pour le courrier papier et électronique sont annexés à la présente convention.

Article 4 :

La salle de sports est considérée comme occupée pour toutes les tranches horaires prévues dans l'annexe de la présente convention.

L'occupant ne pourra pas revendiquer un dédommagement ou une réduction pour non occupation de la salle pendant ces tranches horaires.

Article 5 :

Le règlement d'ordre intérieur fait partie de la présente convention. L'occupant reconnaît en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance. Il s'engage à le faire respecter par les élèves, professeurs et autres utilisateurs qui se trouvent sous sa responsabilité.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois prenant cours le 1^{er} septembre et se terminant le 30 juin de l'année suivante. Les clés seront restituées spontanément à l'ASBL CSJ par l'occupant au terme de la période de location.

Article 7 :

L'accès à la salle de sports n'est autorisé que durant les plages horaires prévues par la présente convention.

L'occupant pourra cependant accéder aux installations 15 minutes avant et 15 minutes après ces plages horaires.

Toute occupation supplémentaire pourra être facturée à l'occupant par l'ASBL CSJ.

Article 8 :

L'occupant ne pourra, sans autorisation écrite préalable, céder ses droits et avantages découlant de la présente convention, fut-ce à titre temporaire, à des tiers.

Article 9 :

L'occupant reconnaît que les lieux sont en bon état de construction et d'entretien, ce qui n'exclut pas une certaine vétusté sans cependant que celle-ci puisse causer préjudice pour l'usage auquel les lieux sont destinés. Il s'engage à les occuper en « bon père de famille » et à les restituer dans le même état en fin de convention. L'occupant mentionnera par courrier électronique tout problème rencontré dans la salle de sports.

Article 10:

L'ASBL CSJ prend en charge les frais qui incombent normalement au propriétaire à l'exception des dégâts occasionnés par l'occupant. Les frais inhérents à ces dégâts feront l'objet d'une facturation adressée à l'occupant. Le nettoyage est à charge de l'ASBL CSJ.

Article 11 :

L'occupation est consentie contre une participation aux frais d'un montant de **€ par heure.**

Afin de garantir la bonne exécution de cette convention,

- la 1^{ère} facture d'acompte égale à 4 mois d'utilisation sera payée avant le 15 octobre,
- la 2^{ème} facture d'acompte égale à 4 mois d'utilisation sera payée avant le 28 février.
- La facture de clôture sera payée pour le 30 juin au plus tard.

Article 12 :

L'ASBL CSJ se réserve le droit de libérer la salle pour d'autres activités moyennant un préavis de quatre semaines. L'occupant pourra se faire rembourser ou récupérer les heures annulées à un autre moment avec l'accord de l'ASBL CSJ et suivant les possibilités.

Fait à Tamines le/...../.....

En 2 exemplaires dont chacun reconnaît avoir reçu un original.

Pour accord,

Pour l'occupant

Pour l' ASBL CSJ

ANNEXE A LA CONVENTION D'USAGE DES LOCAUX

A. Tableau d'occupation de la salle de sports.

Jour	Heure	Durée (h)	Période	Remarques

B. Périodes non occupées par le locataire

Indiquer dans ce tableau les dates où l'”OCCUPANT” n'utilisera pas la salle de sports

Dates	Dates	Dates

C. Heures d'occupation

	Trimestre 1 1/9 au 31/12	Trimestre 2 1/1 au 31/3	Trimestre 3 1 /4 au 30/6	Totaux
Nb heures				
Tarif horaire				
Total				

D. Clés

Clés prêtées à l'occupant :

Porte	Quantité
Grille de la cour	1
Porte toilettes	1
Porte Salle de Sports	1

E. Matériel mis à disposition

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6-
- 7-
- 8-
- 9-
- 10-

F. Remarques

L'ASBL CSJ comprend que l'occupant n'est pas certain de la fréquentation. L'occupant pourra donc demander une révision des heures de location (paragraphe A de la présente annexe) moyennant un préavis d'un mois.

E. Coordonnées pour correspondance entre signataires

Pour l'ASBL Cercle Saint-Joseph :

- Monsieur GROSFILS Thierry, Président Administrateur
Rue Notre-Dame, 13 à 5060 Tamines
Tel : 0497/53.23.34
Courriel : ty.grosfils@gmail.com
- Monsieur CROIX Olivier, Vice-président Administrateur
Rue de la Reine Elisabeth, 18 à 5060 Tamines
Tel : 0474/44.05.84
Courriel : vicepres.csj@alloux.org

Pour l'occupant :

- Mme
Rue
Tel :
Courriel :
- Mr / Mme
Rue
Tel :
Courriel :

Fait à Tamines le/...../.....

En 2 exemplaires dont chacun reconnaît avoir reçu un original.

Pour accord,

Pour l'occupant

Pour l' ASBL CSJ